

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

Séance spéciale des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 17 décembre 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) François Laprise, Marcel Bouchard, René Frappier et Armande Bouchard formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale et secrétaire trésorière était aussi présente.

Étaient absents : Anne Breton et Yves Frappier.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 180

2019-12-157

FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE MONTANT DE LA TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Chazel doit adopter un budget municipal pour l'année 2020, qui prévoit des Revenus égaux aux Dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un tel budget nécessite la tarification des compensations pour les services municipaux

ATTENDU QU'un taux pour la taxe foncière doit être adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yves Frappier à cet effet à l'assemblée régulière du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Frappier, appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Chazel que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 – Le taux de la taxe foncière pour l'année 2020 sera de 0,87 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Article 2- Le tarif de compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables sera pour l'année 2020 à :

- 240.00 \$ pour le résidentiel,
- 265.00 \$ pour le commercial.

Article 3- Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc sera pour l'année 2020 à 250.00 \$ par résidence bénéficiant du service d'aqueduc.

Article 4- Le tarif de compensation pour le service d'égout sera pour l'année 2020 à 190 \$ par résidence bénéficiant du service d'égout.

Article 5- Le tarif pour ces services doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Article 6- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 3 décembre 2019

Adoption : 17 décembre 2019

Publication : 18 décembre 2019

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020

2019-12-158

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,

Appuyé par le conseiller Yves Frappier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le budget pour l'année 2020, présentant des Revenus et Dépenses de cinq cent vingt-cinq mille six cent trois dollars (525 603 \$), soit adopté tel que présenté par la directrice générale.

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS POUR 2020

2019-12-159

Il est proposé par le conseiller François Laprise,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le taux annuel d'intérêt sur les comptes impayés soit de dix-huit pourcent (18 %), soit un virgule cinq pour cent (1,5%) par mois.

FERMETURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE:

2019-12-160

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance spéciale soit levée à 20h20

La prochaine séance régulière sera mardi 14 janvier 2020.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre,
Directrice Générale – Secrétaire, trésorière